

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'An Deux Mil Vingt-deux, le quinze du mois de Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire  
**Étaient Présents** : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, Mme MANGEANT Rachel, M. DUPRAT Henri, M SALOMON Xavier, M. BOUROUMEAU Christophe, Mme FERRAND Gaëlle, M. BOISSEAU Frédéric, Mme BAUBRY Françoise, M RICHARD Olivier, Mme BARBEAU Marlyse, M. FAYARD Jean-Claude.

**Absent(s) Excusé(s)** : M. DUNCAN Patrick a donné procuration à M SALOMON Xavier  
M. BOSDEVEIX David a donné procuration à M. FAYARD Jean-Claude  
Mme AUDEBERT VILLEROY Marine a donné procuration à Mme VILLEMONT Ana Christina

**Absent(s)** : /

**Secrétaire de Séance** : Mme MANGEANT Rachel

**Date de convocation** : 09 novembre 2022

**Ordre du Jour** : Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI, location des salles municipales, création de poste sur l'année 2022/2023 et modification du tableau des effectifs, adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG17, tarif de la cantine et repas CLSH, convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie, Participation pour non réalisation d'aires de stationnement, indemnités du 3<sup>ème</sup> adjoint et du conseiller délégué, modification des horaires d'éclairage, soutien à l'association des Maires de France, questions diverses.

Ouverture séance : 19h00.

Remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre dernier : la délibération des tarifs des salles municipales a été approuvée à l'oral et non votée par la suite, d'où le sujet à nouveau à l'ordre du jour.

Arrivée de M. SALOMON à 19h03

**1) PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'EPCI**

La commune doit délibérer pour conserver la totalité du produit de la taxe d'aménagement en 2022 et 2023. La CARO a voté une indemnité de reversement de 0%. La taxe d'aménagement doit être payée par les propriétaires lors de constructions (maison, garage, piscine ...)

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de :**

**FIXER** un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI, pour les années 2022 et 2023.

**CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au directeur des finances publiques, ainsi qu'à la CARO.

**2) LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Distribution d'un tableau récapitulatif proposant quelques modifications comme le chauffage de la salle polyvalente (diminution de 10€). La location des salles rapporte à la commune presque 7 500 euros par an. Un logiciel de suivi des consommations va bientôt être installé. Mme le Maire souhaite qu'un agent et un élu soient formés afin de les suivre au plus près et de les ajuster si besoin, d'autant plus que nous avons accès à la consommation de l'année N-1 par bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix « pour » 0 voix « contre » et 1 « abstention » (M BOUROUMEAU), décide de :**

**AUGMENTER**, à compter du 01 Janvier 2023, le prix des locations de la Salle Polyvalente et de la Salle des Fêtes suivant le tableau ci-dessous :

Dénomination	Prix commune	Prix hors commune
<b>SALLE DES FETES</b>		
Vin d'honneur en semaine	50,00€	80€
24/12 ou 31/12 Sans chauffage	80,00€	170€
24/12 ou 31/12 Avec chauffage	130,00€	220,00€
Vaisselle	35,00€	35,00€
<b>PETITE SALLE POLYVALENTE</b>		
Salle	60,00 €	120,00 €
Chauffage	40,00 €	
<b>GRANDE SALLE POLYVALENTE</b>		
Vin d'honneur	80,00 €	130,00 €
Salle	180,00 €	400,00 €
Chauffage	100,00 €	
Déplacement estrade	50,00 €	
<b>CUISINE</b>		
130,00 €		
<b>VAISSELLE</b>		
Verres pour vin d'honneur	15,00 €	15,00 €
Vaisselle de 1 à 50 couverts	35,00 €	35,00 €
Vaisselle de 51 à 100 couverts	55,00 €	55,00 €
Vaisselle de 101 à 150 couverts	70,00 €	70,00 €
Vaisselle de 151 à 200 couverts	85,00 €	85,00 €

### **3) CREATION DE POSTE SUR L'ANNEE 2022/2023 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les changements d'horaires pour 2 agents, étant supérieure à 10% (de 27h à 30h pour l'une et de 22h à 10h pour l'autre), nécessitaient un passage devant le Comité Technique. Nous avons reçu un avis favorable. Nous sommes obligés de reprendre une délibération pour la création du poste à 30h (délibération n°39 du 02/08/2022) et de créer une vacance de poste sur le site Emploi Territorial malgré qu'ils soient déjà pourvus.

Les modifications pour l'agence postale prendront donc effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022. Les tâches à effectuer ont bien été précisées aux agents en question et avec leurs accords.

Emploi	Autorisés	Pourvus	Non Pourvus	Contractuels
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 27/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1		1	
Adjoint Administratif à temps complet	2	1	1	
Adjoint Administratif à 22/35 <sup>ème</sup> (fermeture d'un poste)				0
Adjoint Administratif à 10/35 <sup>ème</sup>				1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3	2	1	
Adjoint Technique à temps complet	2	2		1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 27.30/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 25.00/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Technique à 30/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoints Techniques à 27.30/35 <sup>ème</sup>	2		2	
Adjoints Techniques à 27/35 <sup>ème</sup> (fermeture d'un poste)	3	0	2	
Adjoint Technique à 25/35 <sup>ème</sup>	1	0	1	

**Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité :**

- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Demande que le poste d'Adjoint Administratif à 22/35<sup>ème</sup> occupé par cet agent soit fermé au 1<sup>er</sup> décembre 2022
- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2023
- Demande que le poste d'Adjoint Technique à 27/35<sup>ème</sup> occupé par cet agent soit fermé au 1<sup>er</sup> février 2023
- Le tableau des effectifs ci-dessus.

**4) ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CDG17**

L'adhésion est gratuite. La facturation de 70€ l'heure intervient seulement en cas de litige avec un agent, titulaire ou contractuel. M FAYARD dit que cela ne nous coûte rien d'y adhérer.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, concernant la rémunération, le placement en disponibilité, les congés non rémunérés pour les contractuels, la réintégration suite à un détachement, un congé parental ou une disponibilité, l'avancement de grade ou changement de cadre d'emplois, la formation professionnelle, les droits des travailleurs handicapés ...

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

**APPROUVE** la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

**5) TARIFS DE LA CANTINE ET REPAS CLSH**

Les tarifs en vigueur pour les enfants ne changent pas mais une pénalité de non réservation est déjà appliquée mais pas indiquée dans la délibération prise en début d'année (délibération n°2 du 11/01/2022). La Commune œuvre dans un but d'anti-gaspillage, d'où la demande de réservation des repas afin de cuisiner les quantités au plus juste.

A titre exceptionnel, le directeur du CLSH décide ou non d'appliquer la pénalité. Il est important de réserver au préalable pour le périscolaire du matin et du soir afin d'être en règle avec le quota d'encadrant par enfant.

Les tarifs votés en janvier pour 3 ans restent valables pour les enfants mais le Conseil propose de modifier le prix des repas pour les agents à 3€ et pour les enseignants à 5€ à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au vu de l'augmentation de l'énergie.

**TARIFS DE LA CANTINE ET DES REPAS DU CENTRE DE LOISIRS**

	QF 0 à 900	QF 901 à 2000	QF > 2000	Non réservation
Repas de cantine et du centre de loisirs	1 €	2,20 €	2,80 €	5,00€
Repas agent	3.00€			5,00€
Repas enseignant	5.00€			5,00€

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- Accepte le tableau des tarifs de la cantine pour les enfants à compter du 11 janvier 2022 pour une durée de 3 ans.
- Accepte les tarifs des repas pour les agents et enseignants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- Applique le tarif de 5€ en cas de non réservation.
- Facture le prix du repas en cas d'annulation à moins de 5 jours sans justificatifs.

### **6) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Le conseil avait adhéré en 2021 (délibération n°46 du 14/12/2021). Nous devons adhérer à nouveau pour la période quadriennale de 2023 à 2026.

Il s'agit peut-être d'une dépense inutile pour certains pourtant cela permet de prioriser des interventions et d'obtenir des subventions.

Le tableau de classement recense l'ensemble des routes, cela permet de savoir si elles sont communales ou privées. Ce tableau n'existait pas auparavant sur la Commune.

Il est judicieux de répertorier l'ensemble des routes dans un tableau une année, qui servira de référence par la suite pour faire les travaux par une entreprise extérieure. Par contre, le diagnostic est trop onéreux et ne servira à rien.

Il faut surveiller que tout soit aux normes avec le nouveau lotissement, afin que des problématiques ne reviennent pas à la Commune.

**Pour info :** Le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale permettant une assistance technique et administrative et la production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service. **Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300€.**

La production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale. **La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 3 200€ selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.**

Pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations. **La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 800€ selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.**

Le Syndicat Départemental de la Voirie propose aussi la production d'actes de gestion (arrêtés de circulation, autorisations et permissions de voirie, arrêtés d'alignement).

**La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :**

- **25€ par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,**
- **50€ par arrêté d'alignement**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

### **7) PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

La DGFIP nous demande de délibérer car la délibération n°47 de 2014 concernant la participation pour non réalisation d'aire de stationnement est obsolète. Après renseignement auprès du service juridique de

la Vie Communale, nous n'avons pas à délibérer car le Code Général des impôts fixe le montant à 2 000€. La délibération concernant la taxe d'aménagement pour les aires de stationnement est annulée.

### **8) INDEMNITES DU 3EME ADJOINT ET DU CONSEILLER DELEGUE**

Mme le Maire donne la parole à M DUPRAT, il exprime son souhait de percevoir que la moitié de son indemnité car étant retraité, il n'a pas besoin de dégager du temps comme les autres adjoints et ne souhaite pas s'enrichir sur la commune. Le Conseil félicite son geste.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil les taux en pourcentage de l'indice 1027 applicable aux adjoints et au Maire.

Population totale	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
1000 à 3499	51.6	2006.93	19.8	770.10

- **Pour rappel l'indemnité du Maire est de 41.30 % et celles du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> Adjointes sont de 15.89%**

Madame le Maire propose de passer au vote sans que le 3<sup>ème</sup> adjoint, ne participe au vote, de fixer le montant de ses indemnités (taux en pourcentage de l'indice 1027) pour l'exercice effectif de ses fonctions d'adjoints au Maire :

- Pour la diminution des indemnités du 3<sup>ème</sup> adjoint de 15.89 % à 7.945 % : **Acceptée à l'unanimité**

Madame le Maire propose de passer au vote sans que le Conseiller Délégué ne participe au vote, de fixer le montant de ses indemnités (taux en pourcentage de l'indice 1027) pour l'exercice effectif de ses fonctions de Conseiller Délégué :

- Pour la mise en place d'une indemnité de Conseiller Délégué de 5 % : **Acceptée à 13 voix « Pour » et 1 « absence » (M. DUNCAN)**

Mme BARBEAU reparle du fait de faire travailler la famille de M. SALOMON. Mme le Maire répond que ce sera toujours possible tant que plusieurs devis seront effectués, ce qui est le même cas lorsque la commune fait appel à M. BOSDEVEIX. Mme BARBEAU fait part de son mécontentement car le conseil devrait être informé des devis même s'ils sont étudiés en commission. M FAYARD la retrouve sur ce point.

### **9) MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE**

Les horaires ont été vus lors du précédent conseil. M BOISSEAU pense que cela va davantage favoriser les intrusions dans les jardins. M DUPRAT est étonné car il n'en avait pas connaissance. Une commande de lampes solaires à détecteur de mouvement a été effectuée, elles vont être installées par le SDEER sur les poteaux de la place et à divers endroits. Ce changement de programmation va coûter 170€ à la Commune.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de la consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

**Le conseil municipal, à 12 voix « POUR » 2 « CONTRE » (Mme VILLEMONT et M BOISSEAU), après en avoir délibéré, décide de :**

- **INTERROMPRE** l'éclairage public la nuit de 22 heures à 6 heures 30 dès l'intervention du SDEER.
- **CHARGER** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure applicable sur l'ensemble de la commune, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **10) SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Il s'agit d'un genre de pétition en soutien à l'AMF auprès de l'état.

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**La commune de Muron, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023
- de maintenir l'indexation des bases fiscales
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Muron soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

### **Questions diverses :**

**Voirie :** Des plateaux de 8m de long à l'entrée (au niveau de l'arrêt de bus) et à la sortie du bourg (vers la bibliothèque) vont être mis en place. Les devis ont été validés en commission voirie. L'entreprise retenue est la société Longuépée avec un devis à 17 093.04€ TTC par rapport à celui du Syndicat de voirie à 19 055€ TTC. Le revêtement devant la cantine est en train de s'affaisser, un devis va être réalisé pour installer un 3<sup>ème</sup> plateau. Le Conseil valide à l'unanimité la mise en place des ralentisseurs et le devis de la société Longuépée.

Mme le Maire propose d'interdire le stationnement Chemin de la Chagnasse et de prendre un arrêté car cela devient problématique, elle montre au conseil une photo encore prise ce jour. Les livreurs et les pompiers ne peuvent pas accéder à cause des véhicules garés sur le côté. 6 maisons sont concernées. Le Conseil valide à l'unanimité cette décision, M SALOMON ne participe pas au vote étant habitant de ce chemin.

Concernant le stationnement pour livraison devant le magasin « Vival », M FAYARD pense que de mettre un stop avec une ligne blanche au lieu du cédez le passage ne règlera pas le problème. Il fait aussi remarquer le stationnement anarchiste devant l'école primaire, Mme le Maire dit que le sujet a été abordé lors du dernier Conseil d'école et que les enseignants se chargeront de rencontrer les parents concernés.

**Proposition projets lotissements :** Mme le Maire distribue un projet pour un nouveau lotissement à Muron. Elle a reçu une proposition d'un lotisseur pour 27 lots qui, selon elle, ne respecte pas l'OAP (Orientation d'aménagement programmée- PLU de 2008), de plus le bassin de rétention est sous-

dimensionné, le terrain souvent inondé et il y a une ligne de maison le long de la route qui est interdit dans le PLU. Le conseil, à l'unanimité est contre l'implantation de ce projet.

Une 2<sup>ème</sup> demande lui a été faite pour un lotissement à l'Ile d'Albe qu'elle trouve raisonnable par rapport au précédent proposé sur ce terrain (33 parcelles d'environ 300 m<sup>2</sup>), en effet celui-ci propose seulement 16 terrains avec des franges paysagères de 500 à 900 m<sup>2</sup> comprenant 12 places de stationnement visiteurs en plus des deux par parcelle. M FAYARD dit que le terrain est en pente, Mme le maire lui répond que les eaux pluviales vont naturellement s'écouler dans le fossé.

Mme le Maire pense que les surfaces sont en cohérence avec l'île d'Albe et que la commune a plutôt intérêt à valider ce projet avant que le SCoT lui-même ne soit définitivement adopté car sinon sur la même emprise foncière, nous serions obligés d'accepter des projets comme précédemment proposés.

M FAYARD trouve que la dimension de ces parcelles est un minimum en milieu rural. Mme VILLEMONT dit que le profil des acheteurs varie selon les projets proposés. L'accès se fera par l'impasse de la Chapelle, une zone piétonnière a été prévue pour les travaux. M FAYARD demande à ce que la réfection de la route en fin de travaux soit à la charge du lotisseur, il ne souhaite pas que le réseau routier soit dévasté par la suite. Pour information, Mme le Maire dit que la parcelle numéro 171 allant de la rue Sainte Galerie à la rue des Vallées appartient à la commune, elle avait été prévue pour un futur passage de lotissement.

M BOUROUMEAU pense qu'il faudra employer un agent supplémentaire pour entretenir l'Ile d'Albe.

M FAYARD dit que la commune peut donner un accord favorable en attente du projet définitif.

Mme FERRAND n'est pas favorable à ce projet, elle précise qu'il n'y a pas de commerce ni de transport sur l'Ile d'Albe et ne voit pas l'intérêt de ce lotissement. Mme le Maire dit qu'elle a demandé un devis pour un minibus de 20 places car à ce jour elle se pose la question du maintien de ce service vu le coût pour la commune et la monopolisation de 4 agents. M BOISSEAU et Mme BAUBRY disent qu'une promesse a été faite et que les muronnais seraient mécontents si ce service venait à disparaître. M RICHARD demande comment cela fonctionne pour les RPI, Mme le Maire lui répond que c'est le Département qui finance.

Mme FERRAND pense qu'il serait préférable que ce projet de 16 maisons se fasse sur Muron. Mme le Maire lui répond que les contraintes ne sont pas les mêmes dans le bourg et qu'il y a un problème d'inondation sur ce terrain. De plus, le foncier est plus cher à Muron qu'à l'Ile d'Albe. 14 Conseillers sont pour sauf Mme FERRAND qui est contre.

**Travaux Boulangerie** : M FAYARD est interpellé suite au rapport de la commission et demande qui finance pour les travaux de la boulangerie d'un montant de 3 500 € pour l'installation de panneaux solaires. Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'un bâtiment de la Commune, cela correspond donc à de la valorisation et que le boulanger va pouvoir faire des économies. M FAYARD trouve anormal que le boulanger reçoive les gains des panneaux alors qu'il ne va pas payer les travaux, pour rappel il n'était pas favorable pour les aides destinées à la maison médicale. M DUPRAT fait remarquer qu'il s'agit seulement d'évocation lors des commissions.

**Travaux Garages** : nous avons reçu un devis abordable. Pour rappel, les murs s'écartent, M BOISSEAU avait mis des témoins. Il faut rabaisser les murs, refaire la toiture et la ceinture ainsi qu'une dalle béton. Il faudra aussi prévoir de refaire tous les arasements de porte si nous souhaitons en mettre par la suite mais aussi un crépi intérieur et extérieur. Mme le Maire dit que nous avons besoin d'un 2<sup>ème</sup> devis.

**Cimetière** : il faut changer les canalisations d'eau. Nous avons reçu un devis qui nous paraît très cher (4 600 € pour une tranchée), les agents communaux pourraient effectuer les travaux, il faut faire une tranchée d'une soixantaine de mètres allant du puit jusqu'à l'ossuaire. Mme le Maire doit faire le point avec eux ainsi qu'un devis de location d'une trancheuse mais de toute façon elle attend le 2<sup>ème</sup> devis pour prendre une décision. M FAYARD dit que les agents sont déjà débordés et que vu le météo du moment, ils devraient plutôt peindre la petite salle polyvalente. M DUPRAT répond qu'ils peuvent le faire seulement pendant les vacances scolaires car les enfants font de la gym tous les jours et passent par la petite salle.

- Clôture de la séance à 21h07.